

## DÉLIBÉRATION N° CS 2023-03-044

### CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre ;  
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ  
Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX  
David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAU – Patrick BOUSSATON  
Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants**

Monsieur Pascal PELLERIN suppléant de Monsieur Jean-Luc FOURRÉ

Monsieur Daniel MOULON suppléant de Monsieur Gaby TOUZINAUD

**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jean-Luc DUGUY (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD  
Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT (*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD  
Philippe PELLETIER – Denis DUBOURGNOUX

**Secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

15 septembre 2023

**Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)**

15 septembre 2023

**Publication (affichage) ou notification du :**

**27 septembre 2023**



**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** la nécessité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de créer :

- 4 emplois permanents de chauffeur-ripeur à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>,
- 5 emplois de ripeur à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>,
- 1 emploi permanent d'agent de maintenance de bac à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37/37<sup>ème</sup>,
- 1 emploi permanent d'agent de maintenance bâtiment à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37/37<sup>ème</sup>,
- 1 emploi permanent de mécanicien à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,  
22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,**

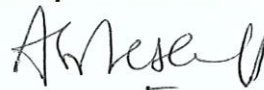
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et suivants,
- Autorise la création des emplois précités,
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 26 septembre 2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Jean GORIOUX**

La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

